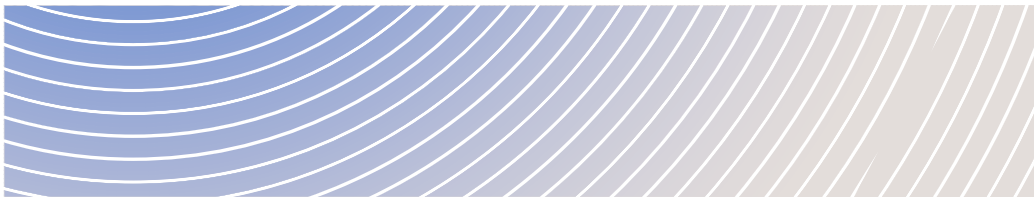


Plan de collaboration



PROJET NICKÉLIFÈRE CRAWFORD

31 MARS 2023

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Description du projet	1
3.	Approche de la collaboration	2
4.	Collecte et examen de l'information du promoteur	3
5.	Calendriers et gestion du temps	4
6.	Échange de renseignements	5
7.	Participation du public	5
8.	Consultation et participation des autochtones	5
9.	Déclaration de décision	6
10.	Interprétation	6
11.	Coordonnées des personnes-ressources	6
	Annexe 1	7
	Annexe 2	8

1. Introduction

Le 5 janvier 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a annoncé qu'une évaluation d'impact est requise pour le projet nickélicifère Crawford, au titre du paragraphe 16(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Certains aspects du projet sont également assujettis à diverses évaluations environnementales de portée générale (EE de portée générale) conformément à la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario, et à diverses exigences provinciales en matière de permis et d'approbation qui comprennent une évaluation des effets environnementaux.

Le présent plan a été élaboré par l'Agence avec la participation des ministères et des organismes compétents de l'Ontario¹ afin d'établir les intentions et les plans d'un processus d'évaluation coopératif pour le projet. Les ministères et organismes provinciaux qui participent à l'évaluation d'impact sont mentionnés dans l'annexe et sont désignés dans le présent document par le terme « ministères participants ».

Le plan de collaboration se veut souple et n'empêche pas l'Agence ou les ministères participants d'apporter des modifications à l'approche collaborative décrite dans le présent plan afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation.

2. Description du projet

Canada Nickel Company (le promoteur) propose la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une mine de nickel-cobalt à ciel ouvert et d'une usine métallurgique sur place, située à 43 kilomètres au nord de Timmins, en Ontario. Tel que proposé, le projet aurait une capacité maximale de production de minerai de mine de 275 000 tonnes par jour et une capacité d'entrée de minerai de l'usine de 120 000 tonnes par jour. Le projet serait opérationnel environ 43 ans.

Le projet comprend un site minier avec une infrastructure minière, le déplacement de la route provinciale 655 et d'une ligne de transmission existante de 500 kilovolts (kV), un nouvel embranchement ferroviaire de 20 kilomètres (km) et une ou plusieurs canalisations de rejet des effluents.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation d'impact du projet nickélicifère Crawford ou pour lire les informations et les commentaires reçus, consultez le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre public) à <https://www.ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/proj/83857>.

¹ Les organisations participantes sont Hydro One Networks Incorporated et Commission de transport Ontario Northland.

3. Approche de la collaboration

Par cette collaboration, l'Agence et les ministères participants s'efforceront d'accroître l'efficacité et la certitude pour tous les participants, notamment le promoteur, le public et les communautés autochtones, en partageant l'information et l'expertise, en coordonnant les activités et en harmonisant les échéanciers dans la mesure du possible.

Le tableau suivant présente les opportunités potentielles de coopération, sous réserve des échéances des promoteurs pour les décisions de planification et de conception, et de la séquence des approbations.

Tableau 1 - Possibilités de collaboration en matière d'évaluation des effets

Activité du projet	Entité responsable	Mécanisme de régulation ²	Occasions potentielles pour la collaboration
Déplacement de la route 655	Le promoteur	EE de portée générale pour les routes provinciales	Partage d'informations Rapports techniques coordonnés, examen par le gouvernement, période de consultation publique
Déplacement de la ligne de transmission de 500 kV	Hydro One Networks Incorporated	EE de portée générale pour les installations de transmission secondaires	Partage d'informations Rapports techniques coordonnés, examen par le gouvernement, période de consultation publique
Gestion et développement des ressources de la Couronne	Ministère des ressources naturelles et des forêts de l'Ontario	EE de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations	Partage d'informations Le séquençage pour rationaliser le EE de portée générale OU Rapports techniques coordonnés, examen par le gouvernement, période de consultation publique
Concession publique pour l'exploitation minière	Ministère des Mines de l'Ontario	EA de portée générale pour les activités du ministère des Mines	Partage d'informations
Émissions, utilisation des ressources, et autres activités	Ministère de l'environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, Ministère des ressources naturelles et des forêts de l'Ontario	Exemples: Approbations de conformité environnementale Permis d'avantage plus que compensatoire pour les espèces en péril	Partage d'informations Groupes de travail techniques conjoints Consultation sur les conditions fédérales

² Les références des mécanismes de réglementation provinciaux sont énumérées à l'annexe 2.

Activité du projet	Entité responsable	Mécanisme de régulation ²	Occasions potentielles pour la collaboration
		Permis de prélèvement d'eau Aliénation des terres publiques Permis de travail	
Voies de transport	Ministère des transports de l'Ontario, Commission de transport Ontario Northland	Transfert de la propriété et de l'exploitation de la route Transfert de la propriété et de l'exploitation de l'embranchement ferroviaire	Partage d'informations
Fermeture et réhabilitation des mines	Ministère des Mines de l'Ontario	Plan de fermeture de la mine	Partage d'informations

4. Collecte et examen de l'information du promoteur

Le tableau ci-dessous indique les éléments que l'Agence et les ministères ontariens participants doivent examiner lorsqu'il y a des possibilités de collaboration pour faciliter l'échange d'information et de conseils éclairés et réduire les doublons.

Tableau 2 - Liste préliminaire des facteurs communs examinés par l'Agence et les ministères participants

Facteurs communs liés à l'évaluation	Domaines communs de l'examen fédéral-provincial
Modifications apportées à l'environnement naturel et physique	Environnement atmosphérique, acoustique et visuel Milieux riverains, terrestres et humides Eau souterraine et de surface Poisson et habitat du poisson Faune terrestre et son habitat Espèces en péril
Modifications apportées aux conditions sanitaires, sociales, et économiques	Utilisation des terres, de l'eau et des ressources pour les loisirs, le tourisme et les opérations commerciales Navigation Ressources du patrimoine culturel (non autochtone) Santé et sécurité publiques Émissions des routes, contrôle du trafic et accès Développement durable des minéraux critiques Entreprises, emplois et demandes de services
Impacts sur les peuples autochtones et l'exercice des droits	Patrimoine naturel et culturel Usage courant des terres et des ressources Structures/sites/éléments importants Droits ancestraux et/ou issus de traités
Autres effets	Effets de l'environnement sur le projet, y compris la résilience au changement climatique

L'Agence a préparé une version de [Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact](#) qui énonce les renseignements exigés du promoteur dans l'étude d'impact. Les exigences en matière de renseignements généraux pour les EE provinciales de portée générale et les permis et approbations provinciaux sont disponibles à <https://www.ontario.ca/fr/page/environnement-et-energie> (voir le tableau 1 du présent document).

L'Agence et les ministères participants peuvent participer à des groupes de travail techniques avec le promoteur, les communautés autochtones, les ministères experts fédéraux et les groupes communautaires, selon le cas.

5. Calendriers et gestion du temps

L'Agence et les ministères participants ont convenu d'entreprendre leurs processus d'évaluation respectifs de manière collaborative afin de coordonner, dans la mesure du possible, l'examen gouvernemental et la période de consultation publique sur l'étude d'impact et tout rapport d'étude environnementale pour les EE de portée générale.

Les ministères participants sont également invités à harmoniser l'examen et la mobilisation du gouvernement sur les permis et les approbations avec la période de consultation publique de l'Agence sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles, le cas échéant.

Ce plan tient compte du fait que l'harmonisation des échéances respectives est assujéti aux obligations législatives prescrites dans la *Loi sur l'évaluation d'impact* et la législation provinciale pertinente, ainsi qu'à l'exhaustivité de toute information soumise par le promoteur.

L'Agence fournira aux ministères participants énumérés dans le tableau A1 de l'annexe des avis préalables sur les possibilités de collaboration. L'Agence veillera également à ce qu'une communication rapide et efficace ait lieu tout au long du processus d'évaluation d'impact.

6. Échange de renseignements

L'Agence et les ministères participants échangeront, s'il y a lieu, certains renseignements obtenus au cours de l'évaluation du projet, sur les sujets identifiés dans le tableau 2:

- des conseils éclairés ;
- des études et des renseignements existants ;
- commentaires reçus dans le cadre de l'engagement et de la consultation ;
- des renseignements reçus du promoteur (p. ex., soumissions techniques, réponses aux demandes de renseignements) ; et
- des instruments réglementaires ou politiques provinciaux ou d'autres instruments et mesures qui permettront de gérer les effets négatifs potentiels du projet (c.-à-d., des mesures complémentaires), et critères de décision réglementaires.

L'Agence et les ministères participants respecteront les exigences touchant la protection de la vie privée et les renseignements personnels, y compris la protection du savoir autochtone, lors de l'échange ou de l'affichage public de l'information.

7. Participation du public

L'Agence et les ministères participants prévoient d'organiser une période de consultation publique coordonnée sur l'étude d'impact du promoteur et sur tout rapport d'étude environnementale pour les EE de portée générale, si possible.

Pour de plus amples renseignements sur la participation du public et les activités de mobilisation, veuillez consulter le [Plan de participation du public](#) du projet.

8. Consultation et participation des autochtones

Pour cette évaluation, l'Agence dirigera les consultations de la Couronne au nom du gouvernement du Canada, tandis que le promoteur et les ministères participants seront responsables de la consultation de la Couronne pour les décisions provinciales.

Pour de plus amples renseignements sur ces activités de consultation et de mobilisation des Autochtones, veuillez consulter le [Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones](#) pour le projet.

9. Déclaration de décision

L'Agence consulte les ministères participants au sujet des conditions proposées relatives aux décisions et de toute mesure complémentaire, afin de favoriser la cohérence et d'améliorer l'efficacité de la réglementation.

10. Interprétation

Le plan n'est pas un document juridique et il ne modifie pas les compétences législatives ou réglementaires, les droits, les pouvoirs, les privilèges, les prérogatives ou l'immunité des instances autochtones, fédérales ou provinciales, de même qu'il ne crée aucun nouveau pouvoir, devoir ou obligation juridique ayant force de loi.

11. Coordonnées des personnes-ressources

Le bureau de l'Agence chargé d'administrer le processus d'évaluation d'impact du projet est le suivant:

Agence d'évaluation d'impact du Canada, Bureau régional de l'Ontario
Courriel: Crawford@iaac-aeic.gc.ca

Annexe 1

Tableau A1. Ministères et organisations ontariens participants à l'évaluation d'impact fédérale

Ministère provincial	Domaines d'expertise pertinents	Informations de contact
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	Qualité de l'air, impacts du bruit, eau souterraine et eau de surface, sources d'eau potable, consommation de poisson, espèces en péril, déversements dans l'environnement (terre et eau de surface), autres évaluations, drainage rocheux acide et lixiviation des métaux, gestion des déchets miniers, traités ancestraux ou issus de traités	Autorisation Environnementale 135, avenue St. Clair Ouest, Toronto (Ontario) M4V 1P5 Tél.: (705) 507-5136; Courriel: EABDirector@ontario.ca Greg Ault, Chef Tél.: (705) 492-4673 ; Courriel: Greg.Ault@ontario.ca 5520 Hwy 101 E, PO Bag 3080, South Porcupine, ON P0N 1H0
Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme	Les ressources du patrimoine culturel qui comprennent les ressources archéologiques, les ressources du patrimoine bâti et les paysages du patrimoine culturel	Karla Barboza, Chef d'équipe, patrimoine Tél.: (416) 660-1027; Courriel: Karla.Barboza@ontario.ca 400, avenue University, 5 ^e étage, Toronto (Ontario) M7A 2R9 Joseph Harvey, Planificateur de la conservation du patrimoine Tél.: (613) 242-3743; Courriel: Joseph.Harvey@ontario.ca
Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport	Tourisme, y compris le tourisme fondé sur les ressources.	James Antler, Conseiller en politiques Tél.: (705) 493-0880; Courriel: James.Antler@ontario.ca 447, avenue McKeown, North Bay (Ontario) P1B 9S9
Ministère des Mines	Restauration des terres et réhabilitation progressive, faisabilité des mines, stimulation de l'emploi, développement durable des minéraux critiques.	Michael Young, Conseiller en exploration minière et en exploitation des minéraux Tél.: (705) 465-4008; Courriel: Michael.Young@ontario.ca 5220, Highway 101 Est, Aile Est, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	Loisir de plein air et utilisation des ressources, impacts sur la pêche, loisir de plein air et tourisme, pêche, piégeage, foresterie, faune, terres humides	Cory Wiseman, Superviseur de district Tél.: (705) 271-7417 ; Courriel: cory.wiseman@ontario.ca 4-2 Hwy 11 S, Cochrane, ON P0L 1C0
Ministère des Transports	Planification et infrastructure des transports, sécurité routière, cyclisme, marche, véhicules	Andrew Healy, Responsable, environnement Tél.: (705) 497-5458; Courriel: Andrew.Healy@ontario.ca 447 McKeown Ave, North Bay, ON P1B 9S9 Laurel Muldoon, Chef de projet, gestion des couloirs routiers (poste intérimaire) Tél.: (705) 491-0757; Courriel: Laurel.Muldoon@ontario.ca
Hydro One Networks Incorporated	Possède et exploite l'infrastructure de transport d'électricité provinciale dans la région de Timmins	Kimberly Miller-Bautista, Planificateur environnemental Tél.: (416) 357-0542 Courriel: Kimberly.Miller-Bautista@HydroOne.com 483 Bay St, Toronto, ON M5G 1P5
Commission de transport Ontario Northland	Exploite des services de transport ferroviaire de marchandises et de passagers dans le nord de l'Ontario	Paul André Lajeunesse, Directeur, infrastructure ferroviaire Courriel: Paul-Andre.Lajeunesse@ontarionorthland.ca 555 Rue Oak Street Est, North Bay, Ontario P1B 8L3

Annexe 2

Tableau A2. Références des mécanismes de réglementation des ministères de l'Ontario

Mécanisme de réglementation	Référence
EE de portée générale pour les routes provinciales	https://www.ontario.ca/fr/page/evaluation-environnementale-de-portee-generale-pour-les-routes-provinciales
EE de portée générale relative aux installations de transmission secondaires	https://www.ontario.ca/fr/page/evaluation-environnementale-de-portee-generale-relative-aux-installations-de-transmission
EE de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations	https://www.ontario.ca/fr/page/evaluation-environnementale-de-portee-generale-relative-des-projets-dintendance-de-ressources-et-de
EE de portée générale concernant les activités du ministère des Mines	https://www.ontario.ca/fr/page/evaluation-environnementale-de-portee-generale-concernant-les-activites-du-ministere-du
Autorisation environnementale pour l'atmosphère, au bruit, aux déchets et aux eaux usées dans le cadre de la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> et la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i>	https://www.ontario.ca/fr/page/autorisation-environnementale
Permis d'avantage plus que compensatoire concernant les espèces en péril	https://www.ontario.ca/fr/page/permis-davantage-plus-que-compensatoire-concernant-les-especes-en-peril
Permis de prélèvement d'eau dans le cadre de la <i>loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i>	https://www.ontario.ca/fr/page/permis-de-prelevement-deau
L'aliénation des terres de la Couronne dans le cadre de la <i>loi sur les terres publiques</i>	https://www.ontario.ca/fr/page/processus-dexamen-des-demandes-et-dalienation-des-terres
Permis d'aménagement pour la construction d'installations sur les terres de la Couronne ou de facilités dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i> et la <i>Loi sur les terres publiques</i>	https://www.ontario.ca/fr/page/permis-de-travail-sur-les-terres-de-la-couronne
Les approbations pour les barrages et autres travaux dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i>	https://www.ontario.ca/fr/page/guide-administratif-concernant-la-loi-sur-lamenagement-des-lacs-et-des-rivieres
Plan de fermeture dans le cadre de la <i>Loi sur les mines</i>	https://www.ontario.ca/fr/page/sequence-miniére-fermeture